

**Collège communal de
Verviers**

Place du Marché 55

4800 VERVIERS

Objet : Ville de Verviers – Courrier du Comité Transparencia de Verviers du 22 juillet 2020 – Recours contre la ville de Verviers pour inexécution de l'avis n° 2019-32 de la CADA fédérale du 1^{er} avril 2019 et de la décision n° 1000 de la CRAIE du 12 septembre 2019 ainsi que pour la violation du droit à la publicité de l'administration et des obligations de la ville en matière d'archivage dans le cadre du dossier de pulvérisation de glyphosate sur le terrain de football de Stembert le 30 avril 2019

Aux Membres du collège communal,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 31 août, reçu par mes services le 3 septembre, transmettant la réplique de la ville de Verviers aux moyens invoqués contre elle par le Comité Transparencia de Verviers dans son recours du 22 juillet 2020.

Mon prédécesseur a eu l'occasion de prendre position dans le cadre de ce dossier le 23 janvier dernier.

Je vous rappelle dès lors que, sur le fond, l'Autorité de tutelle n'est pas compétente pour connaître du recours en question. En effet, c'est le juge judiciaire qui est compétent pour connaître des cas où une autorité publique reste en défaut de se conformer à une décision de la CRAIE qui lui impose de communiquer des informations environnementales.

Cela étant, dans un souci d'éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse, j'invite la ville, à l'instar de mon prédécesseur, à transmettre, aux requérants, les documents sollicités dans l'éventualité où leur existence serait démontrée et à se conformer ainsi à la décision de la CRAIE.

Complémentairement, je vous rappelle qu'il convient de respecter les règles spécifiques en matière de publicité et d'archivage.

En premier lieu, selon la Commission d'accès aux documents administratifs de la Région wallonne (dénommée ci-après « CADA »), les coordonnées professionnelles des agents d'une commune (nom, qualité, numéro de téléphone, adresse e-mail) ne relèvent pas de leur vie privée, dès lors que, conformément à l'article L3221-1, 2^o et 3^o, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (« CDLD »), elles doivent apparaître dans la correspondance que ces agents tiennent dans le cadre de leurs fonctions¹.

Bien qu'il soit applicable en matière de publicité active de l'administration, la CADA estime que l'article L3221-1 du CDLD impose également aux communes l'obligation de communiquer les coordonnées professionnelles de leurs agents à toute personne qui en fait

¹ CADA (section « Publicité de l'administration »), avis n° 284 du 6 mai 2019, p. 5, disponible à l'adresse : <http://www.cada-wb.be/index.php?id=6334>.

la demande dans le cadre de la publicité passive de l'administration². Aussi, j'enjoins la ville à communiquer ces informations aux requérants.

En second lieu, plusieurs dispositions imposent aux communes l'obligation d'organiser et d'assurer de bonnes gestion et conservation de leurs archives, à savoir, notamment, l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives et les articles L3211-1 et suivants du CDLD aux fins de la publicité de l'administration. Enfin, l'article L1123-28 du CDLD attribue au collège communal la charge de garder les archives.

Si la ville de Verviers n'est aucunement tenue de rétablir et de communiquer aux requérants les courriels supprimés, j'insiste néanmoins sur l'obligation d'observer la législation en matière de gestion des archives et de respecter l'engagement de sensibiliser le personnel sur la nécessité d'archiver tous les courriers officiels, quel que soit leur support.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du collège, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux, et de la Ville



Christophe Collignon

CONTACT

Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Adrien FOSTIER
Attaché
081 32 73 09
adrien.fostier@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos réf. : /
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/
E20-009145 Verviers TG 13 notif – AF
2020/011807

ANNEXES : Courrier adressé aux requérants.

² Ibid.